



République Française

ARRÊTE N° 556 /2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une Brocante.**

**KR/PM/W.J./2023.**

### **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la demande de l'**Association Lentouraz Connecte** 11, rue des Calumets Bras des Chevrettes 97440 saint-André, qui organise une Brocante au lotissement Soleil Bras des Chevrettes sur le parking de l'école le **samedi 12 Août 2023 de 08 heures à 12 heures.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette brocante.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'**Association Lentouraz Connecte** organise une Brocante de Livres sur le parking de l'école de Bras des Chevrettes lotissement Soleil le **samedi 12 Août 2023 de 08 heures à 12 heures.**

#### ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **samedi 12 Août 2023 de 06 heures à 13 heures.**

- Parking de l'école de Bras des Chevrettes au Lotissement Soleil sur une partie délimitée par les organisateurs.

### ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 09 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Gilles NAZE